



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2019-065

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2019-12-30-001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, mise à jour au 1er janvier 2020, suite à nouvelle appellation du SIE de Montauban en SIE de TARN ET GARONNE (Arrêté du 16 décembre 2019 - JORF n° 0294 du 19/12/2019 - texte n° 45) (1 page)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-12-31-001 - AP délégation de signature DASEN (4 pages)

Page 5

82-2019-12-30-008 - AP délégation de signature DDCSPP - BOP 354 (6 pages)

Page 10

82-2019-12-30-004 - AP délégation de signature DSC - BOP 354 (4 pages)

Page 17

82-2019-12-30-006 - AP délégation de signature Mme BESNARD - BOP 354 (2 pages)

Page 22

82-2019-12-30-007 - AP délégation de signature Mme RUBSAM - BOP 354 (2 pages)

Page 25

82-2019-12-30-003 - AP délégation de signature SG - BOP 354 (2 pages)

Page 28

82-2019-12-30-005 - AP délégation de signature SIDSIC - BOP 354 (2 pages)

Page 31

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2019-12-30-001

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, mise à jour au 1er janvier 2020, suite à nouvelle appellation du SIE de Montauban en SIE de TARN ET GARONNE (Arrêté du 16 décembre 2019 - JORF n° 0294 du 19/12/2019 - texte n° 45)

Direction départementale des Finances publiques de Tarn et Garonne

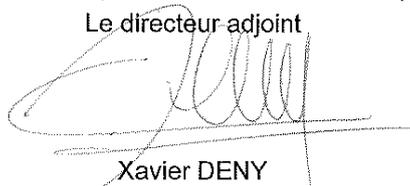
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Mise à jour au 1^{er} janvier 2020

DUTAUT Françoise	BRIGADE DÉPARTEMENTALE DE VÉRIFICATION
GOMEZ Manuel	POLE CONTRÔLE EXPERTISE
GOURIOU Adeline	POLE de CONTRÔLE REVENUS / PATRIMOINE
PALAZY Didier	PRS de MONTAUBAN
GONZALEZ Yves	SIE de TARN-ET-GARONNE
GOUT Françoise	SIP de MONTAUBAN
DEMARAIS Bruno	SIP de MOISSAC
THIRION Alain	SPFE de MONTAUBAN 1
NGUYEN VAN Eric	TRÉSORERIE de BEAUMONT-DE-LOMAGNE
DELAVAUD Marie-Christine	TRÉSORERIES de CAUSSADE
GUÉRIN Christophe	TRÉSORERIE de LAFRANCAISE
LEZIN Marie-Josée	TRÉSORERIE de LAUZERTE
JOLIBERT Corinne	TRÉSORERIE de MONTECH
RIVIER Jean-François	TRÉSORERIE de NÈGREPELISSE
ZAMUNER Jacques	TRÉSORERIE de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL
ABÉNIA Marie-Claude	TRÉSORERIE de VALENCE D'AGEN
GAILLARD Christian	TRÉSORERIE de VERDUN-SUR-GARONNE

Pour le directeur départemental des Finances publiques

Le directeur adjoint



Xavier DENY

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-12-31-001

AP délégation de signature DASEN

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DRPP-PAI

A.P. n°82-2019-12-

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Pierre ROQUES,
directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale
de Tarn-et-Garonne**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des marchés publics,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-14, R.421-54 et R.421-56.

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2131.6,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre BESNARD préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 14 octobre 2019 nommant M. Pierre ROQUES directeur académique des services de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2013 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

**SECTION I - COMPETENCE
ADMINISTRATIVE GENERALE**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre ROQUES, directeur académique des services de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer les accusés de réception au nom du préfet des documents budgétaires et des pièces justificatives des collèges relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 : En matière de contrôle de légalité des actes n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice des collèges du département de Tarn-et-Garonne, délégation de signature, est donnée à M. Pierre ROQUES, directeur académique des services de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne à l'effet de recevoir :

- les actes visés à l'article R.421-54-1° du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;

- les actes visés à l'article R.421-54-2° du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission à l'autorité académique ;

et d'assurer le contrôle de légalité de ces actes.

**SECTION II - COMPETENCE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

SOUS-SECTION I

EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPERATIONNELLE

Article 3 : Sous réserve des dispositions des articles 5 à 7 ci-après, délégation est donnée à M. Pierre ROQUES, directeur académique des services de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne, agissant en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP, les missions et les programmes suivants, étant précisé que pour le BOP 723, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le préfet :

BOP académiques

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public 1 ^{er} degré
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public 2 nd degré
Enseignement scolaire	Vie de l'élève
Enseignement scolaire	Soutien de la politique de l'éducation nationale
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire privé 1 ^{er} et 2 nd degrés

BOP régional

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	723- opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses.

Article 4 : Sous réserve de l'article 5, sont soumises à la signature du Préfet toutes les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 euros.

Article 5 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant supérieur à 90 000 euros.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

SOUS-SECTION II

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Article 7 : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du comité de l'administration régionale.

Article 8 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Pierre ROQUES, directeur académique des services de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne, communiquera au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

SECTION III- DISPOSITIONS COMMUNES

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre ROQUES peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne pour une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Article 10 : La désignation des agents habilités à procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat est également portée à la connaissance du directeur départemental des finances publiques. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

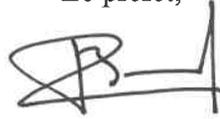
Article 11 : L'arrêté préfectoral n°82-2018-04-10-002 du 10 avril 2018 est abrogé.

Article 12 : Le présent arrêté sera transmis aux responsables de BOP par le directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **31 DEC. 2019**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PB', written over a horizontal line.

Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-12-30-008

AP délégation de signature DDCSPP - BOP 354

PREFET DE TARN ET GARONNE

A.P. n°

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

à Madame Anne LEVASSEUR

**Directrice départementale de la cohésion sociale et
de la protection des populations**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du sport ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 juin 2019 nommant Mme Anne LEVASSEUR, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2019 portant nomination (directions départementales interministérielles) ;

Vu la circulaire du premier ministre n° 6029/SG du 24 juillet 2018 relative à l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 6104/SG du 2 août 2019 relative à la création des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de la création du nouveau programme budgétaire 354 qui découle de la fusion, au 1^{er} janvier 2020 du programme 307 « Administration territoriale » et du programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne :

ARRETE

SECTION I
COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LEVASSEUR, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, pour signer toutes décisions et correspondances relatives aux activités de son service.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

1 - SANTÉ PUBLIQUE

- les agréments des établissements d'expérimentation animale ;
- les arrêtés de fermeture provisoire d'établissements en cas de danger grave ou immédiat pour la santé publique ;
- les autorisations de dérogation à l'interdiction d'exploitation d'un débit de boissons alcooliques sur les stades et lieux où se pratiquent des sports, au profit des restaurants classés de tourisme intégrés à des installations sportives ;

2 - ÉTABLISSEMENTS

- les correspondances, la saisine de la chambre régionale des comptes et du tribunal administratif au titre du contrôle de légalité des délibérations des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- les décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements et services sociaux ;
- les décisions de fermeture administrative des établissements sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité ou de salubrité.

3 - AUTRES DÉCISIONS ET CORRESPONDANCES

- les arrêtés préfectoraux hormis ceux relatifs à :
 - * l'attribution, dans le cadre de la politique de la ville, de subventions aux collectivités locales et associations dont le montant n'excède pas la somme de 23 000 € ;
 - * l'agrément des associations d'éducation populaire et de sport ;
 - * la composition du jury du BNSSA ;
 - * la surveillance des piscines et baignades, les dérogations BNSSA ;
 - * la mise sous surveillance et la levée de mise sous surveillance des élevages au titre de la police sanitaire ;
 - * la délivrance de l'habilitation sanitaire aux vétérinaires ;
 - * l'autorisation de détention pour les animaux non domestiques ;
- les conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements ;
- les conventions attributives de subventions aux collectivités locales et aux associations dont le montant excède la somme de 23 000 € ;
- les décisions d'attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;

- les circulaires aux maires ;
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances aux ministères et au préfet de région étant sous le régime du sous-couvert) ;
- les correspondances adressées aux élus autres que celles de gestion courante ;
- la saisine des divers degrés de juridictions civiles et administratives, la signature de mémoires devant ces mêmes juridictions ;
- les décisions autorisant certains groupements sportifs constitués sous forme d'association à déroger à l'obligation de se constituer en sociétés à objet sportif au-delà du seuil de 380 000 € de chiffre d'affaires.

**SECTION II
COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE**

**SOUS-SECTION I
EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPERATIONNELLE**

Article 3 : Sous réserve des dispositions des articles 4 à 6 ci-après, délégation est donnée à Mme Anne LEVASSEUR, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes suivants, étant précisé que pour le BOP 354 - action 2 et pour les BOP 104, 137, 303 et 309, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le préfet :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	(BOP 206) Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
Direction de l'action du gouvernement	(BOP 354) Administration territoriale de l'Etat
Economie	(BOP 134) Développement des entreprises et du tourisme
Egalité des territoires, logement et ville	(BOP 147) Politique de la ville
	(BOP 177) Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	(BOP 309) Entretien des bâtiments de l'État
Immigration, asile et intégration	(BOP 104) Intégration et accès à la nationalité française
	(BOP 303) Immigration et asile
Solidarité, insertion et égalité des chances	(BOP 124) Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
	(BOP 157) Handicap et dépendance
	(BOP 304) Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 4 : Sont soumises à la signature du préfet toutes les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €.

Article 5 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

SOUS-SECTION II ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Article 7 : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'État relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'État après avis du Comité de l'administration régionale.

Article 8 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, Mme Anne LEVASSEUR adresse au préfet de département les éléments d'information suivants :

- *avant la présentation en CAR* un rapport sur les propositions de programmation des crédits de l'UO et lors de la révision des BOP un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications) ;

- *chaque mois* les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre. A cette fin, il renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture ;

- *chaque mois, s'il y a lieu*, la liste des ré-allocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé ;

- *au cours du premier trimestre de l'année n*, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

SECTION III DISPOSITIONS COMMUNES

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne LEVASSEUR peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne pour une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État de Tarn-et-Garonne.

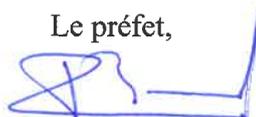
Article 10 : La désignation des agents habilités à procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État est portée à la connaissance du préfet et de l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 11 : L'arrêté préfectoral n° 82-2019-07-16-003 du 16 juillet 2019 est abrogé.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Fait à Montauban, le **30 DEC. 2019**

Le préfet,



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-12-30-004

AP délégation de signature DSC - BOP 354

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DRPP – PAI

AP n°82-2019-12-

**Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL
Directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté ministériel n°17/1513/A du 8 septembre 2017 portant mutation, nomination et détachement de M. Bernard BURCKEL en qualité de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2019-07-02-001 du 1er juillet 2019 portant organisation de la préfecture,

Vu la circulaire du Premier ministre n°6029/SG du 24 juillet 2018 relative à l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 6104/SG du 2 août 2019 relative à la création de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de la création du nouveau programme budgétaire 354 qui découle de la fusion, au 1er janvier 2020 du programme 307 «Administration territoriale » et du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E

SECTION I – Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, pour les correspondances ou les actes administratifs entrant dans les attributions de ses services, dans les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, et dans celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, à l'exception de tout arrêté comportant des dispositions réglementaires générales ou des réquisitions.

Article 2 : En cas d'empêchement de M. Bernard BURCKEL, délégation de signature est donnée à :

- Mme Béatrice PICCOLO, chef du pôle des sécurités, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour signer les correspondances et les actes mentionnés à l'article 1.
- Mme Nicole LEVY, chef du bureau de la sécurité routière, pour signer les arrêtés de suspension du permis de conduire et les décisions d'inaptitude médicale à la conduite automobile.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer sur toute l'étendue du département de Tarn-et-Garonne pendant les permanences qu'il assure :

- les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, nécessaires au bon fonctionnement du service public nécessités par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises,
- toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, relevant de leurs attributions à :

- Mme Julie RAMEAU, chef du bureau de la représentation de l'Etat.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RAMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Fatimée NEZIROSKI, chef du bureau de la communication interministérielle, et en l'absence de cette dernière, par Mme Johanna HUET-DIEPPOIS, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État.

- Mme Fatimée NEZIROSKI, chef du bureau de la communication interministérielle.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatimée NEZIROSKI, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Julie RAMEAU.

- Mme Béatrice PICCOLO, chef du bureau de la sécurité intérieure.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice PICCOLO, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Lilian BENOIT.

- M. Lilian BENOIT chef du service interministériel de défense et de protection civile.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian BENOIT, la délégation qui lui est conférée est exercée par Mme Loetitia BONGIOVANNI, et en cas d'absence de cette dernière, par M. Pierre SAVES, tous deux adjoints au chef du service.

- Mme Nicole LEVY, chef du bureau de la sécurité routière.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole LEVY, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Béatrice PICCOLO.

- M. Georges MUXELLA, chef du garage.

Section II – Administration financière et comptable

Article 5 : Dans le cadre du BOP « administration territoriale de l'Etat », pour le centre de coût dont il est responsable et l'ensemble des autres budgets gérés par la direction, délégation

de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, à l'effet de :

- signer les expressions de besoins,
- constater les services faits.

Article 6 : En outre, pour les dépenses relevant de leur service ou bureau, la délégation de signature mentionnée à l'article 5, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoins, est donnée à :

- Mme Julie RAMEAU, chef du bureau de la représentation de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RAMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Fatimée NEZIROSKI.

- Mme Béatrice PICCOLO, chef du bureau de la sécurité intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice PICCOLO, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Lilian BENOIT.

- M. Lilian BENOIT, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian BENOIT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Béatrice PICCOLO.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, à Mme Julie RAMEAU et à M. Georges MUXELLA à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1000 euros, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

Article 8 : Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière,
- les expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 9 : Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BURCKEL, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 8 est donnée à M. Stéphane RICHY, coordonnateur sécurité routière au sein du bureau de la sécurité routière.

Article 10 : Dans le cadre du BOP FIPD relevant du programme « concours spécifiques et administration », délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les décisions attributives de subvention
- tous types d'expression de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 11 : Dans le cadre du BOP FIPD, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BURCKEL, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 10 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, chef du bureau de la sécurité intérieure.

SECTION III – Dispositions générales

Article 12 : Les dispositions de cet arrêté prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020. A compter de cette date, l'arrêté préfectoral n°82-2019-09-13-003 du 13 septembre 2019 est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet et l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **30 DEC. 2019**

Le préfet,



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-12-30-006

AP délégation de signature Mme BESNARD - BOP 354



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DRPP-PAI

A.P. n°82-2019-12-

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Mme Armelle BESNARD dans le cadre de la mission de représentation de l'Etat
à la préfecture de Tarn-et-Garonne**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu la circulaire interministérielle n° NOR/INT/A/03/00063/C du 22 mai 2003 relative aux règles d'utilisation des crédits et moyens liés à l'exercice de la fonction préfectorale ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°6029/SG du 24 juillet 2018 relative à l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 6104/SG du 2 août 2019 relative à la création de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de la création du nouveau programme budgétaire 354 qui découle de la fusion, au 1er janvier 2020 du programme 307 «Administration territoriale » et du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E

Article 1er : Dans le cadre du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat » pour les expressions de besoins d'un montant égal ou inférieur à 1 000 euros et la constatation du service fait, délégation de signature est donnée à Mme Armelle BESNARD en qualité de conjoint d'un membre du corps préfectoral dans l'exercice de la mission de représentant de l'Etat pour les dépenses relatives :

- aux frais de représentation du préfet,
- à l'équipement de la résidence préfectorale,
- à l'entretien des parcs et jardins.

Article 2 : Les dispositions de cet arrêté prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020. A compter de cette date, l'arrêté préfectoral n°82-2016-01-05-002 du 5 janvier 2016 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **30 DEC. 2019**

Le préfet,



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-12-30-007

AP délégation de signature Mme RUBSAM - BOP 354



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DRPP-PAI

A.P. n°82-2019-12-

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à Mme Sylvette RUBSAM
Résidence du Préfet**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°6029/SG du 24 juillet 2018 relative à l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 6104/SG du 2 août 2019 relative à la création de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de la création du nouveau programme budgétaire 354 qui découle de la fusion, au 1er janvier 2020 du programme 307 «Administration territoriale » et du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvette RUBSAM, en matière de gestion du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat », à l'effet de signer les expressions de besoins d'un montant égal ou inférieur à 1 000 € et la constatation des services faits des dépenses de la résidence du préfet.

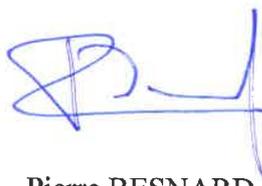
Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvette RUBSAM, à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte dans la limite de 1 000 €, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

Article 2 : Les dispositions de cet arrêté prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020. A compter de cette date, l'arrêté préfectoral n°82-2016-01-04-017 du 4 janvier 2016 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **30 DEC. 2019**

Le préfet,



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-12-30-003

AP délégation de signature SG - BOP 354



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DCIE-PAI

AP 82-2019-12-

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

à Monsieur Emmanuel MOULARD,
Secrétaire Général de la préfecture de Tarn-et-Garonne

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 31 juillet 2017 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD en qualité de secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°6029/SG du 24 juillet 2018 relative à l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 6104/SG du 2 août 2019 relative à la création de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de la création du nouveau programme budgétaire 354 qui découle de la fusion, au 1er janvier 2020 du programme 307 «Administration territoriale » et du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

2, Allée de l'Empereur – BP 10779 – 82013 MONTAUBAN cedex
Téléphone : 05.63.22.82.00 – Télécopie : 05.63.93.33.79 – Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit.

Article 2 : Cette délégation comprend notamment la signature de tous actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, en matière de gestion des crédits imputés sur le programme 354 « administration territoriale de l'Etat » pour les engagements juridiques et la constatation du service fait pour le fonctionnement général de la préfecture ainsi que sur l'ensemble des BOP dont le préfet a conservé l'ordonnancement secondaire.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 euros, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n°0112-DIR5, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de service partagé Chorus PRFPLT031.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer pendant les permanences du corps préfectoral qu'il assure toute décision nécessitée par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-10 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 7 : Les dispositions de cet arrêté prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020. A compter de cette date, l'arrêté préfectoral n° 82-2019-12-13-001 du 13 septembre 2019 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **30 DEC. 2019**

Le préfet,

A blue ink signature of Pierre BESNARD, consisting of a stylized 'P' and 'B' followed by a vertical line.

Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-12-30-005

AP délégation de signature SIDSIC - BOP 354



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DRPP-PAI

AP n°82-2019-12-

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU CHEF DU SERVICE INTERMINISTERIEL DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION POUR LE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du ministre de l'Intérieur du 23 février 2016 portant mutation de M. Christian SIMON à la préfecture de Tarn-et-Garonne en vue d'occuper le poste de chef de service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication à compter du 1er mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012135-006 du 14 mai 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2019-07-02-001 du 1er juillet 2019 portant organisation de la préfecture,

Vu la circulaire du Premier ministre n°6029/SG du 24 juillet 2018 relative à l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 6104/SG du 2 août 2019 relative à la création de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de la création du nouveau programme budgétaire 354 qui découle de la fusion, au 1er janvier 2020 du programme 307 «Administration territoriale » et du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E

Section 1 : dispositions générales

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Christian SIMON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour les documents et correspondances relevant des attributions du SIDSIC, à l'exception :

- des lettres aux ministres, parlementaires et conseillers généraux ;
- des arrêtés ;
- des circulaires et instructions générales ;
- des communiqués de presse.

Section 2 : administration financière et comptable

Article 2 : Dans le cadre du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat » pour le centre de coût dont il est responsable, délégation est donnée à M. Christian SIMON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer :

- les expressions de besoins dans la limite de 5 000 € ;
- la constatation des services faits.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SIMON, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2, la limite de la signature des expressions de besoins étant ramenée à 1 500 €, est donnée à :

- M. Jérôme BELLUROT, adjoint au chef de service et responsable du pôle "informatique de proximité et assistance aux utilisateurs" ;
- M. Philippe SOVRAN, coordonnateur de l'activité « télécommunication » du pôle « Informatique de proximité et assistance aux utilisateurs »

Article 4 : Les dispositions de cet arrêté prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020. A compter de cette date, l'arrêté préfectoral n°82-2018-07-27-001 du 27 juillet 2018 est abrogé.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **30 DEC. 2019**

Le préfet,

Pierre BESNARD